

COMMUNIQUÉ

DATE : Le 4 août 2004
AUX : Membres
SUJET : Application de la loi n° 30 concernant les unités de négociation dans le réseau des affaires sociales

Bonjour,

La loi n° 30, adoptée par le Gouvernement en décembre dernier, vise à réduire de façon majeure le nombre d'unités de négociation dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Cette loi prévoit également le transfert au niveau local de la négociation de certaines dispositions de la convention collective. Donc, comme vous l'aurez deviné, elle aura un impact important sur le régime de représentation syndicale dans votre établissement.

La CPS et l'APTMQ s'opposent et contestent les principes de la loi n° 30. Nous avons d'ailleurs utilisé différents recours et moyens pour la contester, dont une requête en Cour supérieure pour la faire déclarer inconstitutionnelle et nulle.

Malgré les contestations de l'ensemble des organisations syndicales, le Gouvernement a tout de même choisi d'aller de l'avant. Ainsi, en mars dernier, le ministre de la Santé a, par arrêté ministériel, décrété l'application effective de cette loi dans 58 établissements du réseau de la santé et des services sociaux. La mécanique de reconfiguration de la représentativité syndicale a donc été imposée dans ces établissements et les votes d'allégeance syndicale se tiendront entre le 7 septembre et le 8 octobre prochain.

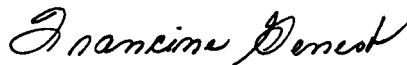
Le 20 juillet dernier, 11 autres établissements ont été identifiés et seront aussi visés par l'application de la loi qui entraînera une reconfiguration globale des unités de négociation. Selon nos estimations et en fonction des dispositions prévues à la loi, le vote pourrait avoir lieu en début d'année 2005.

Grâce à l'APTS, vous pourrez continuer à bénéficier d'une représentation syndicale de type professionnel et adaptée aux réalités propres du personnel professionnel et technique du réseau de la santé et des services sociaux, et ce, malgré les contraintes imposées par la loi.

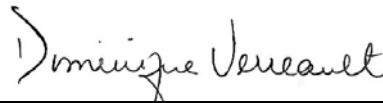
La période de maraudage sera le moment pour vous de réitérer votre adhésion à vos syndicats professionnels qui se sont regroupés au sein de l'APTS, l'organisation syndicale la mieux placée et la mieux organisée pour défendre les droits et intérêts du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux.

Au cours des prochaines semaines, une équipe APTS sera dans votre établissement pour vous transmettre de l'information supplémentaire et elle se fera un plaisir de répondre à vos questions.

D'ici là, nous vous invitons à afficher les couleurs APTS et, au besoin, n'hésitez pas à nous contacter au 514 521-2411 ou au 1 866 521-2411.



Francine Genest
Coprésidente



Dominique Verreault
Coprésidente